

NOTE D'INFORMATION

FCP MAROGEST CASH

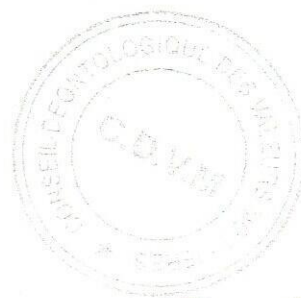
Nature juridique
FCP

Société de gestion
MAROGEST

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP15057 en date du 22/10/2015.

Directeur Général Adjoint
Hicham ELALAM



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf- Casablanca-Maroc représentée par **Monsieur Farid Chaaoub** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

MAROGEST SpA - de Gestion
Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq
Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél : 05 22 67 40 01 à 66
Fax : 05 22 67 49 73 / 74

Dénomination et signature



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP MAROGEST CASH
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000037251
- Date et référence de l'agrément : 22/06/2011, AG/OP/026/2011
- Date de création : 01/06/2011
- Siège social : Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi
Mâarouf-Casablanca-Maroc
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 01/01 au 31/12
- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams
- Etablissement de gestion : MAROGEST représentée par Monsieur Farid
Chaaoub
- Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank, sise à 2 boulevard moulay
youssef
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
MAROGEST	M. M'hamed SAGOU
M.S.IN	M. Mohamed BENABDERRAZIK

- Commissaire aux comptes : Fidaroc GRANT THORNTON représentée par Fayçal
MEKOUAR

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Monétaire
- Sensibilité min : 0 (exclu)
- Sensibilité max : 0.5 (inclus)
- Indice de référence : Taux Moyen Pondéré (TMP) interbancaire marocain.
- Objectifs de gestion : Rémunérateur de placements des excédents de trésorerie, l'objectif du FCP monétaire MAROGEST CASH est de réaliser, sur une période allant de quelques jours à six mois, un rendement positif et compatible avec celui observé sur le marché monétaire.

Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d' « OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

En plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

La sensibilité du FCP aux variations des taux d'intérêt sera en permanence contenue sous la barre de 0,5.

Durée de placement recommandée : Quelques jours à 6 mois

- Souscripteurs concernés : Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 16/01/2012
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elle est publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN et/ou de la société de gestion MAROGEST au plus tard à 10h 30min, pour être exécutées sur la base de la prochaine VL. Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les porteurs de parts sont exonérés de commissions de souscription et rachat.
 - Commission de rachat maximale :



- Les porteurs de parts sont exonérés de commissions de souscription et rachat.
- Cas d'exonération :
 - Les porteurs de parts sont exonérés de commissions de souscription et rachat.
- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST. Les frais de gestion sont réglés mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Frais du dépositaire	0.05% (HT)
2- Frais du CDVM	0.025% HT
3- Frais Maroclear (Annuel)	4 000,00 HT
4- Frais Maroclear (Trimestriel)	0.0075% si actif inférieur à 100 millions Dhs 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions Dhs 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard Dhs 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard Dhs ;
5- Frais commissaire aux comptes	15 000,00 Dhs HT
6- FDG revenants à la SDG	Gestion administrative, comptable et financière : le solde (6) = Frais de gestion global - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)



(Handwritten signature or mark)